

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**La présence du loup en Meurthe-et-Moselle
Bilan 2019**

Domages

Dans le département, le nombre d'attaques « loup non écarté » a pratiquement doublé dans le département par rapport à 2018. Au niveau de la Zone de Présence Permanente du loup Saint Amond, le nombre d'attaques a également augmenté mais avec une baisse du nombre de victimes par rapport à 2018. Les chiffres provisoires sont :

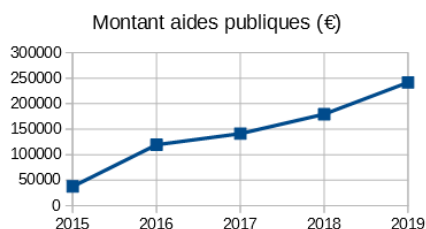
	54	ZPP
2019		
Attaque	117	177
Victime constatée	250	407
2018		
Attaque	63	141
Victime constatée	207	472
2017		
Attaque	39	104
Victime constatée	135	389
2016		
Attaque	42	122
Victime constatée	160	450

Le nombre d'attaques est « hors norme », équivalent à la prédation induite par plusieurs meutes.

D'après le suivi biologique piloté par l'ONCFS, un seul spécimen est présent.

Subventions « protection des troupeaux »

Les mesures dédiées à la protection des troupeaux (clôtures, postes électrifiés, chiens de protection, gardiennage renforcé, analyses de protégeabilité, accompagnement technique) sont cofinancées par le FEADER et le Ministère de l'Agriculture.



L'arrêté préfectoral définissant les cercles 1 et 2, permettant de délimiter les périmètres au sein desquels les subventions peuvent être attribuées pour le pastoralisme a été signé pour 2020.

Tirs et recours

En 2019, ont été en vigueur :

- 9 tirs de défense simple dont un fait l'objet d'un recours contentieux,
- 1 tir de défense renforcée,
- 1 tir de prélèvement simple interdépartemental, renouvelé 4 fois et faisant l'objet de 2 recours en fond et d'un recours en référé-suspension.

Identification du loup

Une centaine de fiches, près de 180 photos et plusieurs vidéos relatives au loup de St Amond ont été renseignés par les correspondants du réseau Loup/Lynx. Toutes montrent un seul spécimen, se déplaçant presque



exclusivement de nuit. Depuis 2016, le suivi génétique du loup a été retrouvé 7 fois sur la ZPP. En 2019, plusieurs indices (poils, fèces) ont été récoltés afin de réaliser de nouvelles analyses.

Mise en œuvre de l'arrêté ministériel expérimental portant sur le protocole d'intervention

L'arrêté du 26 juillet 2019 relève à titre expérimental le seuil de prélèvement de loups (porté à 17+2% de l'effectif national) et modifie le protocole d'intervention, notamment pour le cas de spécimen isolé géographiquement, non constitué en meute et causant des dégâts exceptionnels. Ce qui est le cas du loup présent à St Amond. Un nouvel arrêté expérimental a été adopté pour 2020.

Réforme du régime d'indemnisation

L'arrêté du 9 juillet 2019 a modifié la procédure d'indemnisation des dommages : revalorisation des montants, meilleure prise en compte des pertes indirectes, adaptations relatives aux animaux disparus et différents frais divers. Le statut d'éleveur professionnel est obligatoire pour en bénéficier, ainsi que la mise en œuvre d'une protection (à partir de la 3ème attaque et en cercle 1).